

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
DP 2

Le Chef de Bureau

Référence
Circulaire Ineat – Exeat 2007

Dossier suivi par
Danièle BELLUSSI
04 91 99 67 45
Fax
04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13dpgd2@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs (trices)
D'Académie, Directeurs (trices) des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale

Marseille, le 10 avril 2007

OBJET : demande d'intégration dans le département des Bouches-du-Rhône par ineat et exeat directs non compensés – rentrée scolaire 2007-2008

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de demande d'intégration par ineat et exeat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2007-2008.

Les dossiers seront transmis au fur et à mesure de leur arrivée, en précisant le motif de la demande : rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, convenances personnelles ou motifs graves justifiés.

Date limite de réception des demandes dans mes services par la voie hiérarchique le 20 mai 2007.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département des Bouches-du-Rhône
- une promesse d'exeat
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins
- deux enveloppes timbrées à 0.53 euros, libellées à l'adresse de l'intéressé(e)

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre :

Du rapprochement de conjoint :

- une attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction dans le département des Bouches-du-Rhône, et si l'intéressé(e) est toujours en poste ;
- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- une photocopie du PACS accompagnée de l'avis d'imposition commune de l'année 2005 ou de la photocopie de la déclaration d'imposition commune de l'année 2006 certifiée par le service des impôts.

De la résidence de l'enfant :

Tous documents officiels précisant, l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents, ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.



Gérard TREVE